



LES BALADINS DE SAINT BENOIT

Règlement intérieur

Saint Benoît le 12 septembre 2022

Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts

Article 2 : Objectif de l'association

L'association organise des activités de randonnées pédestres dans le respect des règles de sécurité et de prévention.

Tous les membres sont obligatoirement affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et également assurés responsabilité civile et accidents corporels.

Article 3 : Inscriptions et réinscriptions

Le Conseil d'Administration fixe les dates d'adhésion et de ré-adhésion.

Les nouvelles inscriptions se prennent pendant la saison mais les réinscriptions jusqu'à fin août.

Les documents sont téléchargeables sur le site.

Les adhésions doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'un an, précisant que l'intéressé(e) ne présente pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Article 4 : Équipement

Les membres de l'association devront être munis d'un équipement correspondant au niveau technique de l'activité envisagée. Il est indispensable dans tous les cas d'être équipé de chaussures adaptées à la marche en tous terrains.

Article 5 : Sécurité

Les membres de l'association s'engagent en toutes circonstances :

- à respecter le code de la route, en particulier les articles R217, R218, R219 et 412-42
- à respecter les consignes des conducteurs de randonnée,
- à ne pas être accompagnés d'animaux, sauf pour les non-voyants
- à être dans une condition physique satisfaisante et adaptée à la difficulté de la randonnée entreprise
- à respecter l'environnement et la propriété privée

Dans le cas d'alerte orange ou rouge de Météo-France, toutes les randonnées sont annulées.

Article 6 :

Le non-respect des trois articles précédents ou une fausse déclaration pourrait être sanctionné par la perte de la qualité de membre conformément à l'article 7 des statuts.

Article 7 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an avant le début de chaque trimestre d'activité, c'est-à-dire début septembre, en décembre et en mars. Il définit le programme des randonnées pour le trimestre. Seuls les membres du C.A. peuvent participer, cependant un intervenant peut être invité à s'exprimer sur un sujet particulier. Les programmes des randonnées sont affichés au local situé sur le parking St Nicolas à St Benoît et sont disponibles sur le site, onglet « Calendriers », mais peuvent être diffusés par mail.

Article 8 : Délégation de signature

Le Président, le trésorier et le trésorier adjoint ont seuls compétence pour signer les chèques et effectuer les mouvements de fonds sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Article 9 : Formation

Les frais d'inscription aux stages organisés par le Comité Départemental ou Fédéral sont pris en charge par l'association

Les frais d'inscriptions aux stages de formation sécurité P.S.C.1 sont pris en charge par l'association

Article 10 : Sorties extérieures et séjours

Dans le cas d'un désistement à une manifestation extérieure, le remboursement des arrhes sera décidé au cas par cas par le Conseil d'Administration

Article 11 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de missions effectuées pour le Conseil d'Administration seront remboursés sur la base du barème des services fiscaux.

Article 12 : Crédits photos

Les membres de l'association acceptent, par principe, la diffusion des photos les représentant, prise à l'occasion des activités de l'association.

Toutefois, ils pourront s'y opposer par courrier ou par mail

Le Président
Guy TROUVÉ

La Trésorière
Liliane ZOPF

La Secrétaire
Michèle LÉPINE

